

Chili; ni ne permettra auxdites personnes de continuer d'occuper cet emploi ou d'en occuper un autre au Canada ou au Chili après l'expiration de l'autorisation.

6. Les personnes à charge qui obtiennent un emploi en vertu de cet Accord ne bénéficieront pas de l'immunité civile et administrative pour tous les actes ou contrats directement liés à l'emploi occupé.

7. Lorsqu'une personne à charge qui bénéficie de l'immunité de juridiction conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques est accusée d'avoir commis une infraction criminelle relative à son emploi, l'État d'envoi s'engage à étudier sérieusement toute demande écrite de renonciation à l'immunité présentée par l'État d'accueil.